

Règlement jeu-concours

« 1 an de recharge offerte chez IZIVIA FAST (à concurrence de 800 € TTC) »

Article 1 : Organisation du Concours

La société : EDF business services, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 419 070 180 et dont le siège social se trouve 8 avenue de l'Arche – Immeuble Le Colisée 92419 Courbevoie Cedex (ci-après « l'Organisateur »), organise du 9 février 2026 au 17 février 2026 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « 1 an de recharge offerte chez IZIVIA FAST » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Objet du jeu

Permettre à un seul participant tiré au sort parmi la liste des inscrits (personnes ayant répondu au questionnaire) de gagner l'équivalent d'un an de recharge pour leur véhicule électrique (limité à 800€ TTC).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse <https://izivia.com/jeu-concours-bornes-recharge-izivia-fast>

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 9 février 2026 à 00h01 au 17 février 2026 à 23h59 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu. (ci-après le « Participant »). La participation est réservée aux 10 000 premières personnes

s'inscrivant à l'adresse <https://izivia.com/jeu-concours-bornes-recharge-izivia-fast> entre le 9 février 2026 à 00h01 et le 17 février 2026 à 23h59 inclus.

Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'Organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra se connecter sur la Page du Jeu : <http://www.izivia.com/jeu-concours-bornes-recharge-izivia-fast>, entre le 9 février 2026 à 00h01 et le 17 février 2026 à 23h59.

Pour valider sa participation, le participant devra préalablement à sa participation cocher la case « *J'ai pris connaissance des conditions de participation au jeu, je les ai comprises et je les accepte* » et communiquer son nom, prénom, date de naissance, adresse postale et email dans le formulaire qui apparaîtra.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. L'Organisateur ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. L'Organisateur a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont

contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de l'Organisateur ou de ses produits et/ou susceptibles de heurter les consommateurs.

L'information concernant le Jeu est diffusée sur plusieurs plateformes de communication.

Pour participer, la personne intéressée remplit le questionnaire indiqué par un lien de renvoi dans les contenus de communication. Ils indiquent notamment : leur civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email, téléphone. Chaque personne ne peut remplir le questionnaire qu'une seule fois (vérification des adresses mail). Parmi tous les participants, un seul est tiré au sort pour remporter le lot.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort du bulletin gagnant sera fait par un agent de depotjeux aura lieu le 20 février 2026. Le résultat de ce tirage au sort sera déposé auprès d'un huissier de justice.

Cette date peut être différée si un des responsables de l'opération désigné ci-dessus ne pouvait pas être disponible ce jour-là et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par le jury sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par une nouvelle décision du jury.

Article 6 : Dotations/Lots

6.1 – Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

- 800€ TTC en crédit de recharge directement sur un Pass IZIVIA rechargeé en amont.

Ce crédit pourra être utilisé sur le réseau de recharge rapide IZIVIA FAST déployé dans plus de 580 parkings de restaurants McDonald's en France, avec une validité d'une année à compter de la date d'envoi du Pass IZIVIA au gagnant du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot en cause, le gagnant reçoit par e-mail la confirmation du lot.

Les gagnants seront contactés par email dès la fin du Jeu. Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par email à fournir ces renseignements pour permettre à l'Organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse à l'email invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou restera la propriété de l'Organisateur.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par email) Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement l'email d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Autorisations d'exploitation de l'image des gagnants et garanties / Opérations promotionnelles

Dans le cadre du Jeu, les gagnants autorisent gracieusement l'Organisateur et tout tiers autorisé par lui à i) les filmer et/ou les photographier et ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement leurs noms, prénoms et images incluant leur apparence et leur voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour.

Les gagnants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leur Image sur les sites internet et réseaux sociaux précités dont la diffusion est par nature mondiale.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image des gagnants, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 3 (trois) ans après la cessation du Jeu.

Chaque gagnant garantit l'Organisateur ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit l'Organisateur contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application des conditions de participation, les mécanismes ou modalités du Jeu ainsi que sur l'identité des Gagnants.

La collecte de vos données est effectuée afin de traiter votre participation au présent Jeu. Les données vous concernant seront, sur acceptation de votre part, utilisées par l'Organisateur pour vous adresser des offres promotionnelles.

En acceptant de recevoir des emails de la part de l'Organisateur, vous confirmez que vous avez lu et accepté sa Politique de gestion des données personnelles, et acceptez la réception d'informations et de promotions par email.

Article 9 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

EDF business services, l'Organisateur, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel dans le cadre de votre participation au Jeu, sur le fondement de votre consentement.

Les données personnelles traitées dans le cadre du Jeu ont été recueillies sur le formulaire de participation et sont les informations suivantes : civilité, prénom, nom, date de naissance, email, téléphone, adresse postale.

Ces données seront traitées par l'Organisateur dans le cadre du Jeu pour les finalités suivantes à l'exclusion de toute autre utilisation :

1. aux fins d'organisation du Jeu et plus particulièrement afin de désigner les gagnants, remettre les dotations et pour la publication du palmarès du Jeu ;

2. pour recevoir des offres promotionnelles de la part de l'Organisateur lorsque vous avez donné votre consentement préalable pour recevoir des offres.

Les destinataires de ces données sont l'Organisateur, la société dépoteux ainsi que l'huissier de justice mentionné à l'article 13.

Le traitement de vos données personnelles dans le cadre de votre participation au Jeu est fondé sur votre consentement.

Les données à caractère personnel des Participants seront conservées 6 mois après la fin du Jeu. Passé ce délai, les données seront supprimées.

Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité sur leurs données. Ces droits peuvent être exercés directement sur simple demande écrite adressée par mail à l'adresse suivante : dpo@izivia.com.

La demande devra être accompagnée de toute information ou document permettant l'identification certaine du demandeur.

Si le demandeur estime que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il pourra exercer un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Les Participants sont toutefois informés que le traitement des données à caractère personnel susmentionnées est obligatoire pour participer au Jeu. Ainsi, les Participants qui retireront leur consentement à la participation au Jeu ou qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la décision du jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des

informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Nullité – Résolution des litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de l'Organisateur. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maitre Doniol située 7 rue Jean Jaures - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maitre Doniol située 7 rue Jean Jaures - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 14 : Remboursement des frais de participation

Aucune demande de remboursement de la connexion au réseau internet ne pourra être honorée

Article 15 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.